(No 98.)

Chambre des Représentants.

Séance du 19 Mars 1869.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. Jourer.

I

Demande du sieur Pierre Hampert.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire né à Goesdorff (grand-duché de Luxembourg), le 21 juin 1834, est domicilié à Tavigny-Buret où il a contracté mariage le 10 octobre 1855, après y avoir résidé antérieurement pendant plusieurs années, en qualité d'apprenti ouvrier charron. Il paraît désirer obtenir la qualité de Belge, asin d'assurer à ses ensants mineurs la faculté de pouvoir jouir du même avantage, à l'époque de leur majorité.

Les autorités consultées ont fait connaître que le pétitionnaire est un ouvrier laborieux, paisible et honnête, et n'ont signalé aucun fait que l'on pourrait considérer comme une objection à opposer à sa demande. Sa moralité et ses antécédents sont au contraire à l'abri de tous reproches.

L'une d'elles cependant a émis l'avis que le pétitionnaire, ne possédant d'autres ressources, pour soutenir une nombreuse famille, que le produit de son salaire d'ouvrier, scrait probablement dans l'impossibilité de payer le droit d'enregistrement stipulé par la loi. Mais le pétitionnaire, étant né dans la partie du grand-duché de Luxembourg cédée par les traités, a évidemment droit à l'exemption du droit d'enregistrement, aux termes de la loi du 30 décembre 1853.

Votre commission a conséquemment l'honneur de vous proposer de prendre sá demande en considération.

LeRapporteur,

Le Président,

J. JOURET.

H. DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Georges-Philippe Berthold.

Messieurs,

Le sieur Berthold, né à Mayence, le 15 juillet 1821, réside depuis 1842 en Belgique. Il a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 16 juillet 1867. Il habite Anvers où il exerce la profession de négociant. Il est marié et père de cinq enfants, tous nés à Anvers depuis qu'il est établi dans cette ville.

Son crédit est bien établi sur cette place, sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu à la moindre plainte.

Le pétitionnaire a, de plus, le 3 mai 1868, été nommé membre de la chambre de commerce d'Anvers. Il promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement établi par la loi.

Votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur,

Le Président,

J. JOURET.

H. DE BROUCKERE.